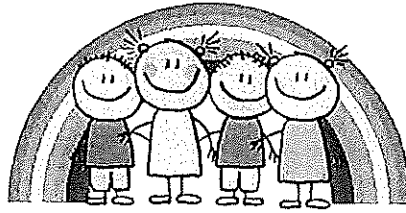


Saint-Ciers
sur-Gironde

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE



Approbation par délibération N°2021-02-08 du Conseil Municipal en date du 04/02/2021, annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018.

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La garderie périscolaire constitue un service public facultatif, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire des Écoles « Georges BRASSENS » et « La Source ».

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants inscrits reçoivent un accueil qui veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte, où chaque enfant pourra choisir la sienne, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Il se décline en plusieurs objectifs :

- Faire du temps d'accueil un moment privilégié et d'échange,
- Apporter un temps de détente en dehors du temps scolaire,
- Renforcer l'apprentissage de la vie en communauté,
- Développer l'autonomie des enfants.

Ouverture de la garderie périscolaire

La garderie scolaire fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h15 à 18h30 le soir, pour les enfants de l'école « Georges Brassens ».
- de 7h30 à 8h40 le matin et de 16h20 à 18h30 le soir, pour les enfants de l'école « la Source ».

Tarifcation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal en fonction de la réglementation en vigueur selon la délibération n°2020-06-27 du Conseil Municipal du 11/06/2020.

- 0.85 € pour la garderie du matin.
- 0.85 € pour la garderie du soir.

Bénéficiaires /Critères d'attribution des places

Les bénéficiaires du service sont, les élèves de l'école élémentaire « Georges Brassens » et de l'école maternelle « La Source » pour permettre aux parents concernés de concilier leurs contraintes essentiellement d'ordre professionnel avec les horaires du cycle scolaire.

Une priorisation est faite selon les critères ci-dessous et sur justificatifs à remettre à la mairie

- Critère 1 : Accueil des enfants dont les deux parents travaillent ou le parent seul travaille
- Critère 2 : Accueil des enfants dont les parents ne travaillent pas :
 - En fonction des places disponibles
 - Pour des raisons exceptionnelles (recherche d'emploi, examen médicaux....)

Modalités d'inscription

- L'utilisation du service est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant.
- La fiche individuelle d'inscription doit être renseignée, signée par le(s) représentant(s) légaux et remise au secrétariat de la mairie, accompagnée des pièces justificatives, ou adressée à : affairesscolaires@saint-ciers-sur-gironde.fr
- En cas de retard préjudiciable à l'organisation du service dans la transmission de la fiche d'inscription, la mairie se réserve la possibilité de refuser l'accès au service.
- La mairie peut refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la mairie par mail : affairesscolaires@saint-ciers-sur-gironde.fr ou par téléphone au : 05.57.32.82.17

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception de la facture de la manière suivante :

- Par prélèvement automatique
- Paiement direct chez le buraliste de Saint-Ciers-sur-Gironde ou d'Etauliers
- Par chèque à l'ordre du Trésor public et à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture
- Par Internet avec le N° Tipi figurant sur la facture

Discipline, respect et obligations des différentes parties

Éléments déterminants du bon déroulement du temps de garderie, le personnel surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Ce temps doit permettre à l'enfant de se reposer et de se détendre entre les temps de classe et sa présence à son domicile. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

- La Commune :
 - Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le temps d'accueil.
 - Veille à la bonne qualité de l'accueil.
 - Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées au niveau des locaux et de l'accueil.
- Les parents :

- Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission des demandes de modifications des inscriptions.
- S'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités extra-scolaires.
- Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la garderie périscolaire, stipulées ci-dessous.
- Sont tenus de prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant l'accueil du soir.

➤ Les enfants :

- Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci.
- Évitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement, dans le calme et la décontraction de l'accueil.

Les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire sont communiquées (et régulièrement rappelées) aux enfants et affichées dans les locaux.

➤ Sanctions :

Le non-respect de ces règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre peut amener le personnel à mettre en œuvre une réponse graduée en quatre étapes :

- 1 - en cas de non-respect des règles de « savoir-vivre » de la garderie périscolaire, un mot d'avertissement sera remis à la mairie, et à ses parents par l'intermédiaire des enseignants.
- 2 - si l'enfant ne tient pas compte des trois avertissements faits par le personnel, ses parents recevront un courrier de la mairie.
- 3 - si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la garderie périscolaire, le Maire et l'Adjoint en charge des affaires scolaires seront mis au courant et convoqueront les parents.
- 4 - si en dépit de cette démarche l'enfant persiste à ne pas respecter le règlement, il pourra être temporairement exclu de la cantine, voir définitivement pour le reste de l'année scolaire.

➤ Cas particuliers :

- Si l'enfant doit bénéficier d'un suivi particulier ou est sujet à une allergie reconnue, il convient de le signaler impérativement au personnel de la garderie avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant.
- Une autorisation parentale écrite doit être fournie en cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne durant la période de garderie.
- Les goûters sont tolérés sur les temps de garderie du matin et du soir. Toutefois, il est conseillé d'éviter les grignotages durant les récréations et avant l'heure du déjeuner afin de ne pas gâter l'appétit des enfants et gâcher leur repas.
- le personnel de la garderie périscolaire ne pourra en aucun cas donner un traitement médical, même dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI).
- En cas d'incident grave, le responsable de la structure ou l'agent chargé de la surveillance est autorisé à prodiguer les gestes de premiers soins et à alerter ou faire alerter les services de secours (15 - SAMU ; 18 - Pompiers) et de contacter l'astreinte des Élus au 06.31.09.56.85.

Acceptation du règlement

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement. Le(s) responsable(s) de l'enfant signe(nt) et remet(tent) la fiche de renseignement sur laquelle les représentant légaux auront rempli et signé l'engagement et le respect du règlement intérieur.

